

Conditions générales de vente

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la Régie communale VLD – Mairie de Saint Andéol.

Article 2 : Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien des lieux à l'issue du séjour

Article 3 : Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location, un exemplaire du contrat signé par le loueur et le locataire. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataires ; La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 : Absence de rétractation : Pour toutes réservations, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L221-28 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services et d'hébergement fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 : Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

A) annulation avant l'arrivée dans les lieux : L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 60 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

B) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 – annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées ainsi qu'une indemnité égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 – le locataire doit intégrer le chalet aux horaires précisés sur le contrat. Toute demande dérogeant à cet article doit faire l'objet d'un accord du propriétaire.

Article 8 – Règlement du solde : le solde de la location est versé 1 mois avant le premier jour du séjour.

Article 9 – Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ ; Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base d'un forfait ménage.

Article 10 – Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat peut être demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux d'entrée et sortie, ce dépôt est restitué déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 – Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 – capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum figurant dans le contrat. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 – données personnelles : les données nominatives vous concernant et recueillies par notre organisme font l'objet d'un traitement informatique. Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales de notre organisme. Vos données personnelles ne sont ni cédées ni vendues à des tiers. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à rgpd@balcon-est-vercors.com

Article 14 – Assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 – Paiement des charges : Avant le dernier jour de son séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat. Un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 16 – Le locataire autorise la régie VLD à lui adresser les factures par mail sous forme de fichier PDF sécurisé.

Article 17 – Litiges : Toute réclamation relative au séjour du locataire doit être soumise au propriétaire. *A défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.com* ou par courrier : MEDIATION TOURISME ET VOYAGE - BP 80303 - 75823 PARIS Cedex 17. Si malgré cela, aucune solution n'était trouvée, chaque partie peut saisir le tribunal compétent serait saisi.

Fait à Saint-Andéol, le
Pour le Maire de Saint-Andéol et par délégation, Le Directeur Damien FOSSA

Le locataire,



REGLEMENT INTERIEUR DES BATIMENTS L'ANCIENNE ECOLE et TETRAS-LYRE SAINT-ANDÉOL

Généralités :

Propriétaire : Mairie de Saint Andéol – Le Village – 38650 SAINT ANDEOL

Gestionnaire : Régie Communale VLD – Mairie de Saint Andéol – 38650 SAINT ANDEOL

Médical :

Cabinet médical de Monestier De Clermont : 04 76 34 03 31

Docteur Roch Blanchin – Gresse En Vercors – (radio) (période hivernale : 06,11,41,02,10 / 04,76,34,34,52

Urgence : SAMU : 15 / POMPIERS : 18 / GENDARMERIE : 17

Médecin de garde en dehors des horaires habituels : 0810,15,33,33

Article 1 : Bruit

Afin de préserver le voisinage des nuisances sonores occasionnées par les groupes présents sur le ou les bâtiment(s) loué(s), il est rappelé aux responsables des groupes de bien vouloir faire preuve de vigilance à ce sujet et notamment le soir à partir de 22h en veillant notamment à maintenir les portes et les fenêtres fermées, à utiliser des terrasses n'étant pas à proximité immédiate des habitations; Les jeux de ballons sont uniquement autorisés dans l'espace de jeu situé dans la cour du centre de vacances; Le contractant s'engage à utiliser les lieux en « bon père de famille »;

Article 2 : Dortoirs et chambres

Il est interdit d'apporter dans les dortoirs de la nourriture et des boissons ; Les chaussures doivent être déposées à l'entrée des couloirs menant aux chambres.

Les couettes seront repliées en fin de séjour (1 par lit) ; Il est interdit de venir avec des duvets personnels.

Lorsque la draperie n'est pas fournie, les contractants sont priés d'équiper les lits de la draperie nécessaire afin de préserver le matériel et par souci d'hygiène.

Article 3 : Sécurité

Les bâtiments doivent être fermés à clés la nuit et lorsque vous vous absentez.

Le contractant s'engage à veiller à :

- ce que les sorties de secours restent toujours libre;
- à appeler l'astreinte en cas de dysfonctionnement de la centrale d'alarme incendie ou en cas de déclenchement de l'alarme, des coupures gaz et coupures générales en cuisine ou pour tout autre motif le justifiant;
- à maintenir les portes intérieures fermées sauf celles asservies au système d'alarme (bâtiment principal, porte intérieure donnant accès à la salle de restauration et porte intérieure donnant accès aux chambres de l'étage, porte intérieure donnant accès à la zone sanitaires et chambres du bas).
- à dormir dans la chambre ou est situé le report d'alarme (bâtiment principal) ou la chambre « 1lit » situé au premier étage du bâtiment L'Ancienne Ecole; Si le contractant use des 2 bâtiments, il devra faire en sorte de désigner 1 personne pour occuper les chambres présentement décrites;
- à interdire l'accès du public à la centrale d'alarme;

Le contractant certifie :

- Avoir eu connaissance du fonctionnement de la centrale d'alarme;
- Du fonctionnement des moyens d'extinction;
- Avoir eu connaissance des coordonnées téléphoniques du personnel d'astreinte;
- Avoir eu connaissance de la localisation des arrêts d'urgence gaz et électricité

Il est expressément rapellé l'interdiction de faire des feux et barbecue directement au sol. De même l'usage de feu de bengale et feu d'artifice doivent faire l'objet de la délivrance d'une autorisation en Mairie (mairie de Saint Andéol : 04 76 34 08 69).

Article 4 : Cuisine

Le port d'une tenue adaptée en cuisine est obligatoire ;

Les enfants n'ont pas l'autorisation de pénétrer en cuisine ;

L'accès à la cuisine est réservé aux personnes habilitées ;

MAIRIE DE SAINT ANDEOL – REGIE VLD – LE VILLAGE – 38650 SAINT ANDEOI
tel. 04 76 34 23 60 / Comptabilité : 04 76 34 08 69 / Fax. 04 76 34 14 12

www.balcon-est-vercors.com

Paraphes :

--

Le ménage de la cuisine doit être effectué après chaque service et n'entre pas dans le forfait ménage.

Article 5 : Tabac

Les mégots doivent être déposés dans les cendriers muraux extérieurs.
Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux;

Article 6 : Dégradations

Toute dégradation fera l'objet d'une indemnisation à la régie VLD.
L'utilisation d'objet endommageant les revêtements (portes, murs) **comme le ruban adhésif est strictement interdite.**

Article 7 : Tri des déchets

Des bennes de tri sont à votre disposition à l'entrée du village. Nous vous remercions de bien vouloir vous y conformer.

Article 8 : Adhésion au règlement intérieur

Le fait de séjourner sur le centre implique l'adhésion pleine et entière au règlement intérieur.

Article 9 : Accès

L'accès aux réserves alimentaires, congélateur, atelier, local à ski, lingerie, bureau, local pédagogique est interdit;

10 : Modification

Ce règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par la Direction de l'établissement.

A Saint-Andéol, le 10/10/19;

Le Directeur

Le contractant,
Lu et accepté le :
Signature :



RÉGIE COMMUNALE VLD
38650 St Andéol
Tél. : 04.76.34.23.60
Fax : 04.76.34.14.12
DDJS : 038 355 399
SIRET : 21 38 03 55 40 00 61
Agréments PMI/DDJS/EN

Damien Fossa